

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 24 NOVEMBRE 2014

Conseillers
élus :
15

Conseillers
présents :
11+1(arrivé
en cours de
séance)

Absents
excusés :
3

Absents
excusés
avec
procuration :
0

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-quatre novembre deux mil quatorze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Membres présents :

BRAUN Philippe
GROSHENS Stéphan
KRETZ Claude
ADAM Denis
BOURGEOIS Patricia
GRAYER Guillaume
KRETZ Patrice

HATSCH André
HAUG Cédric
SCHIEBER Denis
UTTER Sylvie
HERMANN Gilles

Membres absents excusés :

KRETZ Patrick, BERTSCH Jacquy, DUTTER Jean-Philippe

Le Maire accueille les conseillers municipaux puis passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 30 septembre 2014 et 6 novembre 2014

2. Taxe d'aménagement : proposition de révision, ajustement des taux et demande de modération
3. CCAS : validation de la fête des séniors
4. Décision modificative pour ouverture de crédit au compte 6811(dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)
5. Création d'un groupe de travail concernant les parcelles communales de Mr FRIEDRICH Maurice
6. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 30 septembre 2014 et du 6 novembre 2014

Après délibération, le conseil municipal

désigne à l'unanimité

La secrétaire de Mairie en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014

Concernant l'affectation du produit de la chasse, M. HATSCH souhaite que lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal fixe les frais de répartition notamment les indemnités allouées au Percepteur et à la Secrétaire.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuvé à la majorité,

10 voix pour, 1 abstention (M. HERRMANN)

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuvé à la majorité

10 voix pour, 1 abstention (M. HERRMANN)

2. Taxe d'aménagement : proposition de révision, ajustement des taux et demande de modération

A la présentation de ce point de l'ordre du jour, Messieurs Gilles HERRMANN et André HATSCH ont avisé M. le Maire que pour des raisons personnelles liées au sujet traité, ils ne désiraient pas participer aux débats ni au vote et ils ont quitté la salle de délibération.

M le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement sur la commune de Witternheim se situe à 15% pour le Judenweg et la route de Hilsenheim.

- 1) Il est proposé d'appliquer à l'ensemble de la commune un taux de 4%, la suppression des deux zones et qu'un seul taux.

Délibération 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331 et suivants

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Après avoir entendu le maire en ses explications

Après en avoir débattu et délibéré

Considérant la possibilité légale de modifier l'assiette et le taux de la taxe d'aménagement

Considérant l'existence des réseaux d'assainissement et d'eau pour les terrains susceptibles d'être construits dans les deux secteurs à taux majoré institués par la délibération du 28 novembre 2011

Considérant que les frais de raccordement aux réseaux restent en tout état de cause, à la charge des constructeurs

Considérant que la voie communale du Judenweg reliant les rue des Fleurs et de Neunkirch est ouverte à la circulation, qu'elle désert la micro-crèche intercommunale, qu'elle supporte un trafic régulier et important, faits relevés lors des délibérations des 20 février 2012 et 1er juillet 2013

Considérant qu'en l'état actuel dégradé du revêtement du Judenweg, la circulation génère des poussières, des problèmes d'hygiène pour les riverains du lotissement des faisans et est source potentielle d'accidents susceptible d'engager la responsabilité de la commune

Considérant que la réfection et l'entretien de cette voirie revêt un intérêt général

Considérant la prise en charge en 2012 et 2013 par la commune et l'intercommunalité des travaux de voirie et d'éclairage public, en particulier du tronçon entre la rue des Fleurs et le Judenweg, sans participation des riverains

Considérant le principe de l'égalité de traitement des citoyens devant les charges

Considérant l'absence de procéder à des travaux substantiels de voirie ou de réseaux nécessités par l'importance des constructions nouvelles

Le Conseil municipal

Décide :

- la suppression des deux zones à taux majoré de la taxe d'aménagement
- la non-exonération de la taxe d'aménagement de tout ou partie des constructions ou aménagements mentionnés à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme
- l'application pour l'avenir, d'un taux communal unique de 4% à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'ensemble du territoire communal

Charge le maire de l'exécution de la délibération,

Délibération 2

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Witternheim au taux de 3%

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant deux zones à taux majoré à 15%

Vu la délibération du 24 novembre 2014 portant suppression des deux zones à taux majoré et fixation d'un taux unique de 4% pour l'ensemble du territoire

Vu la demande de Mme DUTTER Claire et de MEYER Nicolas sollicitant une modération de la taxe d'aménagement mise à leur charge pour leur construction rue du Judenweg

Après avoir entendu le maire en ses explications

Après en avoir débattu et délibéré

Considérant que cette requête vaut demande de remise gracieuse partielle

Considérant que les conditions d'institution de la taxe à taux majoré n'étaient pas réunies

Considérant que le terrain concerné bénéficiait d'un certificat d'urbanisme antérieur au vote de la taxe d'aménagement sans condition restrictive

Considérant que la délivrance du certificat d'urbanisme engageait la commune et impliquait notamment la réalisation de la viabilité dans un délai rapproché aux frais de la collectivité et était contradictoire avec l'instauration d'une zone à taux majoré

Considérant que dans ces conditions il n'est pas équitable de maintenir la demande de recouvrement de la taxe d'aménagement dans son intégralité

Le Conseil municipal

Décide :

- de limiter la taxe d'aménagement communale à un taux de 4% et de procéder à une remise partielle pour le surplus.

- de soumettre les constructeurs en sus de la taxe d'aménagement réduite, au paiement de la taxe de raccordement à l'égout

Charge le maire de la mise en œuvre de la délibération

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité

9 voix pour, 3 abstentions (M. HERRMANN, M. HATSCH, M. KRETZ Claude absent lors des explications, arrivé à 21h00)

- 2) Il est proposé de réduire la taxe d'aménagement de Mme Claire DUTTER de 15% et de fixer au taux de 4%.

La commune fera les démarches nécessaires afin que cette information soit transmise aux personnes concernées et que la décision soit appliquée pour permettre une révision à la baisse.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité

9 voix pour, 3 abstentions (M. HERRMANN, M. HATSCH, M. KRETZ Claude)

3. CCAS : validation de la fête des séniors

M. Gilles HERMANN et M. André HATSCH reviennent dans la salle du conseil pour le point n° 3 de l'ordre du jour.

M le Maire donne la parole à Mme UTTER afin qu'elle informe des décisions prises par la commission du CCAS concernant la fête organisée pour les personnes âgées en date du 4 janvier 2015, chez Cocci'Saveur.

M. HATSCH André fait remarquer qu'à son avis, il appartenait au CCAS de gérer son budget en fonction des sommes disponibles et de la subvention accordée. (1600 € pour l'année 2014) et de prendre toutes décisions concernant l'utilisation des fonds.

Le conseil municipal valide la prise en charge des frais concernant le service de restauration qu'effectuera le personnel de Cocci'Saveur.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuvé à la majorité

11voix pour, 1 abstention (M. ADAM Denis)

4. Décision modificative pour ouverture de crédit au compte 6811(dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)

M le Maire donne la parole à la secrétaire de Mairie afin qu'elle explique les demandes de décision modificative qui sont à prendre par le Conseil municipal.

La décision modificative concerne l'amortissement de deux subventions et aucun crédit budgétaire n'est ouvert pour permettre ces amortissements. Il s'agit des subventions versées par mandats 258/2013 et 228/2011 pour un montant de 1 250 € et de 3 333,33 € soit un total de 4 583,33 €.

Intervention de Mr HATSCH,

Concernant la première décision modificative sollicitée par M. le Percepteur le 14/11/2014 pour une ouverture de crédit au compte 6811, M. André HATSCH précise que les comptes concernés ne permettaient pas en l'état actuel de délibérer.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

Habituellement on commence dans la section fonctionnement (Dépenses) on alimente la section investissement (recettes) et on dépense en section Investissement. (Dépense.)

Pour les comptes cela de présente, comme suit :

Dépenses section investissement :

Ch 20- cpt 202 - 2817.82

Cpt 2135 + 2817.82

Recettes section d'investissement :
Ch 021 - 4583.33
Cpt 28041511 + 4583.33

Dépenses section fonctionnement :
Ch 023 - 4583.33
Cpt 6811 + 4583.33

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité,
10 voix pour, 2 abstentions (Mr HATSCH, Mme BOURGEOIS)

5. Création d'un groupe de travail concernant les parcelles communales de M. FRIEDRICH Maurice

Suite à la cessation d'activités en fin d'année de M. Friedrich Maurice, M. le Maire propose la création d'un groupe de travail afin d'étudier la répartition des parcelles communales exploitées actuellement par ce dernier.

Mr HATSCH souhaite qu'on tienne compte lors de la réattribution du foncier communal de la réglementation en vigueur.

La commune a été destinataire de plusieurs courriers qui seront remis à l'équipe de travail afin de trouver un équilibre et éviter les conflits d'intérêt.

Le groupe de travail sera composé de :
M. KRETZ Claude
M. KRETZ Patrice
M. SCHIEBER Denis
M. HAUG Cédric

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité,
8 voix pour, 4 abstentions (M. KRETZ Claude, M. ADAM, M. HERRMANN,
M.KRETZ Patrice)

6. Divers :

a) RECENSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. GROSHENS concernant le recensement de la population en 2015.

Suite à la dernière séance du Conseil municipal du 6 novembre 2014, M.

GROSHENS informe qu'il est le coordonnateur de la commune et qu'il a déjà suivi une formation d'un jour et demie à ce titre.

Il demande que le conseil valide les différentes personnes qui vont intervenir pour le recensement, comme suit :

**Coordonnateur communal : M. GROSHENS Stephan,
Suppléant : M. KRETZ Claude**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité,

11 voix pour, 1 abstention (Mme BOURGEOIS)

**Agent recenseur du village : Mme SCHWOERER Tania
Suppléant : M. SCHNEIDER Fabien**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité,

11 voix pour, 1 abstention (Mme BOURGEOIS)

Concernant le recensement la commune touche une subvention de l'INSEE et que le Conseil municipal peut prendre la décision de l'attribuer ou non à l'agent recenseur. Cette subvention est de 1 113,00 €uros.

Le conseil municipal valide le versement de cette subvention à Mme SCHWOERER Tania.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité,

11 voix pour, 1 abstention (Mme BOURGEOIS)

b) COLLEGE DE BENFELD / RHINAU

M. le Maire informe les conseillers qu'un courrier émanant des parents d'élèves est parvenu à la mairie concernant les enfants qui, pour la rentrée 2015/2016 iront au collège.

Il est proposé que la commission scolaire se réunisse.

c) TOUR DU BAN

M. le Maire rappelle le rendez-vous pour le tour du ban communal le dimanche 30 novembre 2014 sur le parking de la MTL à 8h30.

d) ANNIVERSAIRE DES AINES

M. le Maire invite les conseillers municipaux à prendre part à tour de rôle à la remise d'un arrangement floral aux Aînés à l'occasion de leur grand anniversaire.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23h00.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude Arrivée à 21h
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy ABSENT EXCUSE	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe ABSENT EXCUSE	GRAYER Guillaume	HATSCH André
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick ABSENT EXCUSE	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie

